

Réseau National de Défense des Droits Humains (RNDDH)

Membre de la
fidh

Massacre à Jean Denis :
*Le RNDDH dénonce la complaisance des autorités étatiques face aux
attaques meurtrières des gangs armés*

11 avril 2026

Sommaire

	<i>Pages</i>
I. Introduction et Méthodologie	2
II. Faits précédents et Causes probables du massacre	2
III. Déroulement du massacre	4
IV. Bilan du massacre	5
<i>a) Personnes tuées</i>	<i>5</i>
<i>b) Personnes portées disparues</i>	<i>9</i>
<i>c) Personnes blessées par balles ou à l'arme blanche</i>	<i>9</i>
<i>d) Personnes déplacées</i>	<i>9</i>
<i>e) Immeubles incendiés</i>	<i>10</i>
V. Faits subséquents et Réactions des autorités	12
VI. Commentaires et Recommandations	12

I. INTRODUCTION ET METHODOLOGIE

1. Dans la nuit du 28 au 29 mars 2026, dans la localité de *Jean Denis*, 1^{ère} section communale de *Bas Coursin I*, commune de *Petite-Rivière de l'Artibonite*, les bandits armés opérant au sein du gang *Gran Grif* basé à *Savien*, ont perpétré contre la population un massacre d'une extrême sauvagerie.
2. Les premières données partagées par les médias et par la société civile de l'Artibonite ont fait état de pertes humaines et matérielles énormes et de nombreux blessés.es par balles et à l'arme blanche.
3. Consterné par cette énième agression des bandits armés, le *Réseau National de Défense des Droits Humains* (RNDDH) a diligenté une enquête et propose de partager avec ceux et celles que la question intéresse, les résultats de ses investigations.
4. Dans le cadre de ce travail, le RNDDH s'est entretenu avec :
 - Le commissaire principal Lyvenson GAUTHIER, affecté au *Commissariat de Saint - Marc* ;
 - Le magistrat Faneld's F. MICHEL, juge titulaire au Tribunal de paix de *Saint-Marc* ;
 - Le magistrat Venson FRANCOIS, commissaire du gouvernement au Parquet près le Tribunal de première instance de *Saint-Marc* ;
 - L'agent exécutif intérimaire de la commune de *Petite-Rivière de l'Artibonite*, Lestelle DORT ;
 - L'agente exécutive intérimaire de *Saint-Marc*, Myriam FIEVRE ;
 - Un membre du *Conseil d'Administration de la Section Communale* (CASEC) de *Bas Coursin 1*, Derniela Joseph MERCY ;
 - Un membre du *Conseil d'Administration de la Section Communale* (CASEC) de *Bas Coursin 2*, Fadoul CENOBLE ;
 - Des membres de la *Commission de Dialogue, de Réconciliation et de Conscientisation de l'Artibonite* (CDRCA) ;
 - Des membres de l'*Association des Femmes pour le Développement de Petite Rivière de l'Artibonite* (AFEDPRA) ;
 - Des personnes vivant à *Jean Denis*, témoins du massacre.

II. FAITS PRECEDENTS ET CAUSES PROBABLES DU MASSACRE

5. L'aggravation de la situation sécuritaire dans le département de l'Artibonite date de plusieurs années. Le RNDDH qui, dans le cadre de ses activités de monitoring, avait découvert que plusieurs agents de la *Police Nationale d'Haïti* (PNH), affectés à l'*Unité Départementale de Maintien d'Ordre* (UDMO) étaient de connivence avec les gangs armés *Kokorat San Ras*, la *Base Gran Grif*, ainsi qu'avec le gang armé des *Talibans*, avait, en date du 22 décembre 2025, adressé une correspondance à l'*Inspection générale de la Police Nationale d'Haïti* (IGPNH).

6. Dans cette correspondance, le RNDDH avait dénoncé l'entente convenue entre les agents.es de l'UDMO et les groupes armés susmentionnés au détriment de la population, entente selon laquelle, ils leur vendent des armes et des munitions, leur transmettent des informations stratégiques sur les déplacements de troupes lors des opérations policières planifiées et gèrent avec eux des postes de rançonnement. L'IGPNH n'avait pas pris ces dénonciations au sérieux, et les policiers indexés par la population, clairement identifiés dans la correspondance en question, sont aujourd'hui encore en poste.

7. C'est donc sans surprise qu'en dépit du fait que depuis plusieurs semaines avant le massacre, des rumeurs faisant état de la préparation d'une attaque armée contre la localité de *Jean Denis* circulaient dans la région de l'Artibonite, l'institution policière ne soit pas intervenue en vue de l'éviter.

8. Par ailleurs, selon des personnes vivant dans les sections communales de *Bas Coursin I* et *Bas Coursin 2* avec lesquelles le RNDDH s'est entretenu, le gang armé *Gran Grif*, basé à *Savien*, perçu comme spécialisé dans le vol des biens des paysans.nes vivant dans les localités où il opère, compte de nombreux bœufs volés dans plusieurs zones, notamment à *Jean Denis*, à *Bera*, 3^{ème} section communale de *Marchand-Dessalines*, à *Préval*, etc. Pour les écouler, les bandits armés utilisent certains marchands de bétail qui commercent à *Anndan Lavil*, 1^{ère} section *Bas-Coursin I*, d'où ils peuvent facilement accéder à *Jean Denis*, une localité contrôlée par la *Coalition d'autodéfense*. C'est pourquoi, selon ceux et celles qui avancent cette thèse, dès qu'elle avait été informée de la question de vols récurrents de bœufs, la Coalition avait décidé d'ouvrir une enquête.

9. C'est ainsi que le 10 mars 2026, un camion en provenance de la zone de *Bwa Lavil Anwo*, s'est rendu à *Kalavil* afin de charger un certain nombre de bœufs. À son arrivée à *Jean Denis*, la Coalition a procédé à son interception en vue de vérifier les documents relatifs au transport des animaux. Le contrôle effectué a révélé que plusieurs bœufs étaient dépourvus de documents d'identification alors que d'autres n'étaient pas estampillés. Ces irrégularités ont porté la Coalition à informer l'institution policière. De son côté, la *Police Nationale d'Haïti* (PNH) a recommandé à la Coalition de faire appel aux paysans.nes des différentes zones où des cas de pertes de bétail ont été signalés, afin de leur permettre d'identifier leurs animaux. Si, pour certains, de nombreuses personnes en provenance de différentes localités ont pu récupérer les bœufs qui leur avaient été volés, pour d'autres, les bœufs ont tout simplement été vendus par la Coalition qui a gardé pour elle l'argent de cette vente. Ainsi, pour plusieurs, la cause du massacre perpétré à *Jean Denis* réside dans l'interception par la *Coalition d'autodéfense* des bœufs qui avaient été préalablement volés par les membres du gang armé *Gran Grif*.

10. Selon une deuxième hypothèse, c'est en raison des saisies régulières d'armes et de munitions destinées à *Gran Grif* par la Coalition que le gang armé a décidé d'attaquer la population de *Jean Denis*. À titre d'exemple, au début de l'année 2026, une importante quantité d'armes et de munitions avait été confisquée. Elles provenaient de *Saint-Marc* et étaient transportées par un chauffeur de taxi moto résidant dans la localité *Anndan Lavil*, qui avait été chargé de les acheminer au gang armé de *Savien*. D'ailleurs, sur ce point, il convient de mentionner que de nombreux résidents.es de cette localité sont perçus comme des complices du gang armé *Gran Grif*. Ainsi, fortement irrité par ces saisies répétitives, le

chef de gang Lucson ELAN avait promis de faire payer un lourd tribut aux membres de la Coalition ainsi qu'à la population de *Jean Denis*.

11. Enfin, selon une troisième explication, le massacre de *Jean Denis* est le résultat d'une lutte hégémonique entre groupes armés, *Gran Grif* se sentant lésé de ce que la Coalition ait, contrairement à lui, la latitude d'installer plusieurs postes de rançonnement sur la *Route Nationale numéro 1*. En ce sens, il a été rapporté au RNDDH que la Coalition dispose en effet de plusieurs postes de rançonnement, dont un, dans la zone de *Bois-Neuf*, à l'entrée de la ville de *Saint-Marc*, mais dépendant de la commune de *Montrouis* et un autre à *Carrefour Kado*, à l'entrée de *Jean Denis*. Par conséquent, *Gran Grif* entend imposer son contrôle sur l'axe routier reliant *Saint-Marc* et le Grand Nord, en installant un poste de rançonnement à *Carrefour Paye*, une localité qui dépend de la commune de *Petite-Rivière de l'Artibonite*.

III. DEROULEMENT DU MASSACRE

12. Selon les informations recueillies par le RNDDH, l'attaque armée a débuté vers 2 : 00 heures du matin dans la localité de *Pont Benoît*, 2^{ème} section de *Bas Coursin 2*. De là, les bandits armés ont progressé vers *Bas Coursin 1*, où est située la localité dénommée *Jean Denis*. À leur arrivée, la population n'avait pas fui, pensant que la *Coalition d'autodéfense* dirigée par Francky PIERRE alias Ti Mepri serait en mesure de la protéger.

13. Dans un premier temps, les membres de la Coalition ont effectivement résisté. Et, jusqu'à 6 :00 heures du matin, des détonations d'armes de gros calibre pouvaient être entendues. Cependant, étant en sous-effectif et moins armés que les bandits, ils n'ont pu maintenir la résistance. Ils ont été contraints de se replier. La population s'est alors retrouvée livrée à elle-même, sans aucune forme de protection.

14. Une heure de temps après le début des hostilités, l'attaque a basculé dans l'horreur, notamment dans les communautés de 2^{ème} section de *Bas Coursin 2*, de *Blain*, de *Pont Benoît*, de *Bwa Lavil*, de *Descordes*, de *Koutèt*, de *Dupitraye*, d'*Akasya*, de *Legriel*, de *Bofò*, de *Raymoncin*, de *Sedrène* et de *Maglouwèt*.

- Des personnes qui tentaient de fuir ont été froidement abattues par les bandits armés, tandis que d'autres ont été exécutées à bout portant ;
- Des maisons ont été incendiées avec leurs occupants.es à l'intérieur ;
- Des commerces ont été pillés par les bandits armés, avant d'être incendiés ;
- Des familles entières ont été tuées.

15. Parmi les victimes figurent des hommes et des femmes adultes, des jeunes, des enfants, des personnes vivant avec une déficience ainsi que des personnes du troisième âge. Et, en plus des informations qui ont été partagées par les proches des victimes, de

nombreuses photos et vidéos devenues virales sur les réseaux sociaux montrent des cadavres baignant dans leur sang, gisant sur le bitume de *Jean Denis*.

IV. BILAN DU MASSACRE

16. Le bilan des exactions commises dans la nuit du 28 au 29 mars 2026, non exhaustif en dépit du fait qu'il soit si lourd, a été établi à partir de témoignages recueillis tant auprès des survivants.es, des membres de la société civile de l'Artibonite, qu'auprès des autorités judiciaires.

a) *Personnes tuées*

17. Au moins *soixante-dix* (70) personnes ont été tuées. Avec l'aide des familles et proches de victimes, le RNDDH a pu identifier *cinquante-trois* (53) d'entre elles. Il s'agit de :

- ADRIEN Didy, *trente-cinq* (35) ans
- ALZURIN Wilsindy, *vingt-neuf* (29) ans
- ALEXIS Kénol
- CELLUS Edlens
- CHARLES Ednord, *vingt-huit* (28) ans
- CHARLES Elvie
- CHARLES Mendès
- DELICE Edner, *trente-cinq* (35) ans
- DESIR Marc Eugène
- DESIR Rodnel, *quarante-deux* (42) ans
- DESIR Vital, alias Bijou
- DOR Berlancia
- DORVIL Onick
- ELCE Phadael, *cinquante-quatre* (54) ans
- EXILHOMME Licius, *quatre-vingts* (80) ans
- FILS-AIME Estimable, *quatre-vingt-cinq* (85) ans
- FRANÇOIS Kenol
- FRANÇOIS Samson
- FRANÇOIS Veniet
- JANVIER Marie-Mène
- JOISEUS Nerlande
- JOSEPH Exan, *trente* (30) ans
- JOSEPH Ghislaine, *soixante-dix* (70) ans
- JOSEPH James, *vingt-sept* (27) ans
- JOSEPH Laurent, *trente-deux* (32) ans
- JOZAMA Auguste, *quarante-six* (46) ans
- JOZAMA Semana, *cinquante-huit* (58) ans
- JOZAPHA Tifrère
- LOUIS Elvire, *quatre-vingts* (80) ans
- LOUIS Innocent
- MARSEILLE Macenat, *vingt-neuf* (29) ans
- MICHEL Servius
- MICHEL Woldy
- MICHEL Yvan Joseph, alias Ti Joseph
- MILDORT Wilerme, *quarante-sept* (47) ans
- MOISE Daniel, *cinquante-un* (51) ans
- PAUL Walgens, alias Gwobou *trente-huit* (38) ans
- PIERRE Dieunack, alias Dj Cobois
- PIERRE Richard
- RENE Wilner, *quatre-vingts* (80) ans
- SAINTIL Titil
- SIMILIEN Onel, *vingt-cinq* (25)
- THELOT Thelomène, *cinquante-deux* (52) ans
- THEOPHILE Geradin, *soixante-quatre* (64) ans
- THEOPHILE Guinot, *quarante-cinq* (45) ans
- THEOPHILE Onick, *cinquante-deux* (52) ans
- THEOPHILE Wilgens, *trente-quatre* (34) ans
- THOMAS Oldy, *vingt* (20) ans
- VERTU Alius
- VERTU Edlet, *quarante-quatre* (44) ans
- VERTU Eliane, *vingt-trois* (23) ans
- VERTU Franau, *cinquante-deux* (52) ans
- VERTU Fransén, *vingt* (20) ans

18. Certains cadavres ont été récupérés et enterrés par leur famille le jour même du massacre tandis que d'autres ont été déposés à la *Morgue Beaubrun* ou à l'*Oiseau funèbre*, deux (2) maisons funéraires à *Saint-Marc*, situées respectivement non-loin de la *Prison civile de Saint-Marc* et à *Portail Guêpe*. En ce sens, le juge titulaire du Tribunal de paix de *Saint-Marc*, Fanel's F. MICHEL, a affirmé au RNDDH avoir constaté douze (12) cadavres à la *Morgue Beaubrun* et quatre (4) autres, à l'*Oiseau Funèbre*.

19. Le RNDDH a aussi recueilli, auprès des proches de *trente-quatre* (34) victimes, le récit des circonstances dans lesquelles ces dernières ont été assassinées :

- Yvan Joseph MICHEL, âgé de *quarante-cinq* (45) ans et père de *deux* (2) enfants, se trouvait chez lui à *Carrefour Manglouwèt* en train de dormir lorsque, vers 3 : 00 heures du matin, les bandits armés ont fait irruption dans la zone. Souffrant d'une déficience auditive, Yvan Joseph MICHEL n'a pas entendu les coups de feu qui annonçaient le massacre. Il a été tué de plusieurs balles à l'intérieur même de sa maison. Il a été enterré le lendemain ;
- Oldy THOMAS, cousin de Yvan Joseph MICHEL, lui-même âgé de *vingt-huit* (28) ans et père d'*un* (1) enfant, se trouvait aussi chez lui à *Carrefour Manglouwèt* au moment de l'attaque. Il tentait de s'enfuir lorsqu'il a été abattu de plusieurs balles. Oldy THOMAS souffrait d'une déficience motrice au niveau du bras droit. A l'instar de son cousin, il a été mis en terre par sa famille le lendemain ;
- Estimable FILS-AIME, âgé de *quatre-vingt-cinq* (85) ans et père de *six* (6) enfants, se trouvait chez lui à *Jean Denis*, dans la zone dénommée *Anba Sèdrène* au moment de l'attaque. Il avait décidé de rester caché dans sa maison. Les bandits armés y ont mis feu. Il est mort brûlé vif. *Trois* (3) jours plus tard, sa famille a retrouvé ses ossements et les a mis en terre, au cimetière de la zone ;
- Dans la localité de *Dupitraye*, Wilerme MILDORT, âgé de *quarante-sept* (47) ans et père de *cinq* (5) enfants, a été assassiné par les bandits armés, alors qu'il essayait de s'enfuir. Son cadavre a été découvert dans les broussailles ;
- Ednord CHARLES, âgé de *vingt-huit* (28) ans, a été froidement abattu au carrefour de *Dupitraye* ;
- Dans la zone de *Dupitraye*, Exan JOSEPH, père de *quatre* (4) enfants, a été tué alors qu'il tentait de s'enfuir. Il était âgé d'une trentaine d'années ;
- A *Jean Denis*, Ghislaine JOSEPH, âgée de *soixante-dix* (70) ans et mère de *deux* (2) enfants, a été tuée par les bandits armés de *Savien* qui ont aussi mis feu à sa maison ;
- A *Jean Denis*, Wilner RENE, âgé de *quatre-vingts* (80) ans et père de *huit* (8) enfants, a été tué par les bandits armés. Très avancé en âge, il n'était pas en mesure de fuir, pour sauver sa vie ;

- A *Jean Denis*, aux environs de 2 : 00 heures du matin, Onick DORVIL, âgé de soixante-deux (62) ans et père de *huit (8)* enfants, dormait chez lui avec sa famille lorsqu'il a été réveillé par les tirs. Il est sorti de chez lui et a été atteint d'une balle devant la barrière de sa résidence où il a succombé ;
- Dans la localité de *Jean Denis*, entre 2 : 00 et 3 : 00 heures du matin, Berlancia DOR, âgée de huit (8) ans, fuyait avec sa famille lorsqu'elle a reçu une balle au niveau du sternum. Elle est morte sur le champ ;
- A *Jean Denis*, Marie-Mène JANVIER alias Brèt, âgée de *trente-sept (37)* ans et mère de *deux (2)* enfants, a été tuée d'une balle à la tête pendant l'attaque des bandits armés ;
- A *Raymoncin*, Rodnel DESIR alias Allemand, âgé de *quarante-deux (42)* ans, père de *trois (3)* enfants, a reçu *trois (3)* balles : *une (1)* au dos, *une (1)* à la tête et *une (1)* autre au pied gauche. Par la suite, les bandits lui ont coupé les mains. Son corps a été récupéré et placé à la *Morgue de Saint-Marc*. Ses funérailles ont été chantées le 8 avril 2026 ;
- A *Jean Denis*, *cinq (5)* personnes d'une même famille ont été tuées chez elles. Il s'agit de Franau VERTU, âgé de *cinquante-deux (52)* ans, père de *quatre (4)* enfants, qui a reçu une balle à la tête ; d'Eliane VERTU, âgée de *vingt-trois (23)* ans, mère d'*un (1)* enfant, et qui a également été tuée d'une balle à la tête ; d'Edlet VERTU, âgé de *quarante-quatre (44)* ans, père de *deux (2)* enfants, qui a été touché par balle à la gorge ; de Fransen VERTU, âgé de *vingt (20)* ans, qui a reçu une balle à l'abdomen ; et d'Alius VERTU, père de *deux (2)* enfants qui, pour sa part, a été touché de plusieurs projectiles au niveau des côtes ;
- Le 29 mars 2026, entre 4 : 00 et 5 : 00 heures du matin, *six (6)* personnes d'une même famille, dont *trois (3)* frères, *un (1)* neveu et *deux (2)* cousins, ont été assassinées alors qu'elles participaient à une veillée mortuaire. Les corps de ces victimes ont été enterrés le même jour, vers 16 :00 heures, dans la ruelle 9. Il s'agit de :
 - Guinot THEOPHILE, âgé de *quarante-cinq (45)* ans, père de *cinq (5)* enfants, ferrailleur ;
 - Onick THEOPHILE, âgé de *cinquante-deux (52)* ans, père de *cinq (5)* enfants, cultivateur ;
 - Gérardin THEOPHILE, âgé de soixante-quatre (64) ans, père de *neuf (9)* enfants, cultivateur ;
 - Wilgens THEOPHILE, neveu de Guinot, Onick et de Gérardin THEOPHILE, âgé de *trente-quatre (34)* ans, père de *deux (2)* enfants ;
 - Elcé Phadael, cousin de Guinot, Onick et de Gérardin THEOPHILE, âgé de *cinquante-quatre (54)* ans, père de *cinq (5)* enfants, cultivateur ;
 - Didy ADRIEN, cousin de Guinot, Onick et de Gérardin THEOPHILE, âgé de *trente - cinq (35)* ans, père de *trois (3)* enfants.

- *Il convient de souligner qu'en date du 12 février 2024, soit deux (2) années plus tôt, lors de l'attaque armée qui avait été menée par la base Gran Grif à Liancourt, Fresnel THEOPHILE, âgé de trente (30) ans et père de cinq (5) enfants, a été assassiné. Il était l'un des frères Théophile. Les bandits armés l'avaient alors arraché de chez lui, traîné au sol, puis exécuté. Son corps avait été récupéré le même jour par sa famille. Il avait été placé à la Morgue de Saint-Marc, avant d'être enterré cinq (5) jours plus tard, soit le 17 février 2024.*
- Le 29 mars 2026, dans la matinée, à *Raymoncin*, Walgens PAUL alias Gwobou, âgé de *trente-huit (38) ans* et père de *trois (3) enfants*, a été assassiné d'une balle à la tête alors qu'il tentait de s'enfuir. Son corps a été récupéré et enterré le même jour à *Boulin* ;
- Le 29 mars 2026, vers 5 : 00 heures du matin, à *Raymoncin*, dans la localité de *Jean Denis*, Marie Elvire LOUIS, âgée de *quatre-vingts (80) ans* et mère de *cinq (5) enfants*, a perdu la vie après avoir reçu *deux (2) balles* dont l'une au cou et l'autre, au niveau des côtes. Elle se trouvait devant la porte de sa maison ;
- Le 29 mars 2026, vers 5 : 00 heures du matin, toujours à *Raymoncin*, dans la localité de *Jean Denis*, Kenold FRANÇOIS, père de *quatre (4) enfants*, est mort sur le champ après avoir reçu plusieurs balles à l'abdomen. Il se trouvait sur la cour de sa maison au moment des faits ;
- Le 29 mars 2026, tôt dans la matinée, à *Camatin*, Thélomène THELOT, âgée de *soixante-deux (62) ans* et mère de *cinq (5) enfants*, a reçu *trois (3) balles* alors qu'elle se trouvait sur la cour de sa maison. Elle a par la suite été lynchée par les bandits armés. Selon sa famille, la victime présentait des signes de déficience cognitive. Son corps a été enterré le lendemain des faits, soit le 30 mars 2026 ;
- Le 29 mars 2026, tôt dans la matinée, à *Manglouwèt*, *trois (3) personnes* ont été tuées. Il s'agit d'Edner DELICE, âgé de *trente-cinq (35) ans*, d'Onel SIMILIEN, âgé de *vingt-cinq (25) ans*, et de Joseph LAURENT, âgé de *trente-deux (32) ans* ;
- A *Jean Denis*, vers 3 : 00 heures du matin, Moïse DANIEL, âgé de *cinquante-et-un (51) ans*, père de *sept (7) enfants*, ainsi que son neveu Edlens CELLUS, âgé de *vingt-cinq (25) ans*, lui-même père de *deux (2) enfants*, ont été assassinés. Les victimes vivaient à *Saint-Marc*. Cependant, elles s'étaient rendues à *Jean Denis* la veille, soit le 28 mars 2026, en vue de creuser la fosse d'une personne décédée. N'ayant pas pu rentrer chez elles le soir-même, elles avaient décidé de passer la nuit sur place. Les corps de Moïse DANIEL et d'Edlens CELLUS ont été déposés à la *Morgue Beaubrun* ;
- Vers 3 : 00 heures du matin, à *Kafou Jean Denis*, Semana JOZAMA, âgé de *cinquante - huit (58) ans*, père de *deux (2) enfants*, a été assassiné d'*une (1) balle* à la tête alors qu'il tentait de fuir l'attaque des bandits armés. Son corps n'a pu être récupéré par sa famille ;

- Le 30 mars 2026, Licius EXILHOMME alias *Chode*, âgé de quatre-vingts (80) ans, a été assassiné à 15 : 00 heures, à *Pereste*, alors qu'il retournait chez lui constater les dégâts.

b) *Personne portée disparue*

20. Au moins *une* (1) personne est portée disparue. En effet, dans la nuit du 28 au 29 mars 2026, vers 3 : 00 heures du matin, à *Raymoncin*, Auguste JOZAMA, âgé de *quarante-six* (46) ans, père de *quatre* (4) enfants, a fui l'attaque armée. Depuis, sa famille est sans nouvelles de lui ;

c) *Personnes blessées par balles et/ou à l'arme blanche*

21. Selon ce qui a été rapporté au RNDDH, plus de *trente* (30) personnes ont été blessées par balles ou à l'arme blanche. Cependant, avec l'aide des autorités judiciaires et des proches, *treize* (13) d'entre elles ont été identifiées. Certaines reçoivent encore des soins à l'hôpital. Il s'agit de :

- H. P. L., âgé de *soixante-neuf* (69) ans, blessé à *Bois Jour* ;
- J. D., âgé de *vingt-trois* (23) ans, blessé par balle au niveau du pied gauche et du bras droit ;
- M. S. J., âgé de *vingt-deux* (22) ans, blessé au niveau du pied gauche. De plus, un orifice a été remarqué au niveau de son bras droit ;
- E. P., âgée de *soixante-trois* (63) ans, blessée au niveau du pied gauche et du bras gauche ;
- S. S., âgée de *vingt-six* (26) ans, blessée au bras droit ;
- F. L., âgée de *seize* (16) ans, blessée au niveau du pied gauche et de la jambe droite en fuyant au moment de l'attaque ;
- A. S., âgé de *dix-neuf* (19) ans, blessé au niveau du genou du pied gauche ;
- S. D., âgée de *quatre-vingts* (80) ans, blessée au niveau de la tête ;
- B.P., âgée de *seize* (16) ans, effleurée par une balle au moment où elle fuyait. Elle a été conduite le même jour à l'*Hôpital Saint-Nicolas*, où elle a reçu des soins ;
- C.F.A., âgée de *vingt-neuf* (29) ans et mère de *deux* (2) enfants, blessée par balles lors de l'attaque à *Dupitray*, une zone dépendant de la localité de *Jean Denis*. Aujourd'hui encore, elle est hospitalisée et est dans un état critique ;
- M., blessé par balles au pied alors qu'il courait pour échapper à l'attaque des bandits armés à *Jean Denis* ;
- J. S.;
- C. A.

d) *Personnes déplacées*

22. Selon les données partagées, en date du 31 mars 2026, par l'*Organisation Internationale de la Migration* (OIM), le massacre de *Jean Denis* a occasionné le déplacement interne de *cinq-mille-deux-cent-quatre-vingt-onze* (5 291) personnes.

23. Certaines parmi les victimes se sont rendues chez des proches, au centre-ville de *Saint-Marc*, à *Bokoze*, 5^{ème} section commune de *Saint-Marc* alors que d'autres sont allés à *Chawon*, dans la commune de *Marchand Dessalines*.

e) Immeubles incendiés

24. Au moins *vingt-trois* (23) immeubles, parmi lesquels des résidences familiales et des commerces ont été incendiés par les bandits armés. Le RNDDH s'est entretenu avec plusieurs propriétaires ou locataires qui ont affirmé avoir tout perdu :

- Dans la nuit du 28 au 29 mars 2026, vers 3 : 00 heures du matin, G.P., âgée de *vingt - sept* (27) ans et mère de *deux* (2) enfants, se trouvait chez elle à *Kafou Jean Denis*, tout près de la morgue F.J., lorsqu' elle a entendu des tirs d'armes automatiques et des cris de détresse. Elle s'est enfuie avec ses enfants. Par la suite, elle a appris que sa maison a été incendiée ;
- Vers 3 : 00 heures du matin, à *Labé*, dans la localité de *Bwa Lavil*, R.M., âgé de *soixante-dix* (70) ans et père de *quatre* (4) enfants, a vu sa maison incendiée par des bandits ;
- A *Legriél*, S.S.L., âgée de *soixante-neuf* (69) ans, mère de *six* (6) enfants, a perdu sa maison, incendiée par les bandits ;
- Toujours à *Légriél*, la maison de D.S.L., âgé de *trente-cinq* (35) ans, père d'*un* (1) enfant, a été incendiée. Il habitait dans une cour regroupant plusieurs résidences appelée *Lakou Madan Janel Valerie* ;
- A *Legriél*, E. R., âgée de *soixante* (60) ans, mère de *neuf* (9) enfants, a perdu sa maison lors de l'attaque, incendiée par les bandits armés ;
- A *Legriél*, J.P., âgé de *quarante-trois* (43) ans et père de *deux* (2) enfants, a pris la fuite avec sa famille au moment de l'attaque. Sa maison, ainsi qu'une guérite qui contenait des provisions alimentaires, ont été incendiées par les bandits armés ; Sa fille, B.P., âgée de *seize* (16) ans, a été effleurée par une balle alors qu'elle fuyait la zone. Elle a été conduite le même jour à l'*Hôpital Saint-Nicolas*, où elle a reçu des soins ;
- Vers 5 : 00 heures du matin, à *Legriél*, dans une cour regroupant plusieurs maisons, appelée *Lakou Kay Ti Machan*, les bandits armés ont incendié *huit* (8) maisons. Parmi elles se trouvaient celles de :
 - J.B.D., âgé de *soixante-quatre* (64) ans ;
 - I. D., âgée de *quarante-neuf* (49) ans, mère de *cinq* (5) enfants ;
 - F.L., père de *quatre* (4) enfants, dont F.L., âgée de *seize* (16) ans qui a été blessée au niveau du pied gauche et de la jambe droite en fuyant, au moment de l'attaque ;

- S. D., âgée de *cinquante-huit* (58) ans, mère de *sept* (7) enfants dont Rodnel DESIR, *quarante-deux* (42) ans, alias Allemand, qui a été assassiné lors de l'attaque ;
- M. J., âgée de *quarante-trois* (43) ans, mère de *quatre* (4) enfants.

25. Dans la nuit du 29 mars 2026, plusieurs maisons et commerces ont encore été incendiés par les bandits armés. Ils appartenaient à :

- M. F., âgé de *trente-sept* (37) ans et père de *trois* (3) enfants. Il vivait à *Bourèt*, une localité de *Jean Denis* ;
- F. D., âgé de *trente-neuf* (39) ans et père de *trois* (3) enfants. Il a appris que les bandits armés ont incendié sa guérite de provisions alimentaires. Son frère, Rodnel DESIR, a été assassiné plus tôt dans la matinée ;
- A. D., âgée de *vingt-neuf* (29) ans, mère d'*un* (1) enfant.

26. Dans la nuit du 29 au 30 mars 2026, vers 2 : 00 heures, à *Raymoncin*, dans une cour regroupant plusieurs maisons familiales appelée *Lakou Alitte Léandre*, les bandits armés ont incendié *quatre* (4) maisons, *deux* (2) boutiques de provisions alimentaires ainsi qu'un conteneur de riz. Parmi ces immeubles se trouvaient ceux de :

- Ma. J., âgée de *quarante-deux* (42) ans, mère de *quatre* (4) enfants ;
 - Mo. J., âgé de *quarante-et-un* (41), père de *deux* (2) enfants ;
 - Ed. J., âgé de *cinquante-quatre* (54) ans, père de *cinq* (5) enfants ;
 - Er. J., âgé de *trente-neuf* (39) ans, père *trois* (3) enfants.
- Le 30 mars 2026, à *Pont Jour*, entre 10 : 00 et 11 : 00 heures du matin, L.N., âgée de *soixante-trois* (63) ans, mère de *quatre* (4) enfants, a vu sa maison et son commerce pillés puis incendiés par les bandits armés. Sa famille et elle se sont réfugiées à *Saint - Marc* ;
 - Le 30 mars 2026, dans la matinée, à *Pont Jour*, P.C.D., âgé de *cinquante-et-un* (51) ans et père de *cinq* (5) enfants, a pris la fuite avec sa famille. Les bandits ont alors pillé puis incendié sa maison ainsi que son dépôt de provisions alimentaires dénommé *Patience Dépôt Gazeuse* ;
 - Le 30 mars 2026, entre 10 : 00 et 11 : 00 heures, E.D., âgée de *soixante-et-un* (61) ans et mère de *quatre* (4) enfants, a appris que sa maison, située à *Pont Jour*, avait été pillée par des bandits armés ;
 - Le 30 mars 2026, dans la matinée, à *Pont Jour*, D.C., âgée de *trente-neuf* (39) ans et mère de *trois* (3) enfants, a dû prendre la fuite avec sa famille. Des bandits armés ont pillé puis incendié sa maison ainsi que son commerce de vêtements confectionnés spécialement pour les festivités de *Rara*.

V. FAITS SUBSEQUENTS ET REACTIONS DES AUTORITES

27. Le 29 mars 2026, dans la matinée, plusieurs résidents.es de *Jean Denis* qui s'étaient enfuis, sont revenus constater les dégâts, ce qui contraindra certains d'entre eux à chercher refuge ailleurs, en raison de l'étendue de leurs pertes.

28. Le 30 mars 2026, les bandits armés sont revenus dans la localité de *Jean Denis* avec l'intention d'y établir une base permanente. Toutefois, la présence des véhicules blindés de la PNH les en a dissuadés.

29. Le 31 mars 2026, tôt dans la matinée, les bandits armés se sont positionnés dans la zone de *Pont Benoît*, où ils ont tiré des coups de feu, semant la pagaille dans les communautés avoisinantes. Ils ont parallèlement lancé une offensive sur la 3^{ème} section communale de *Marchand-Dessalines*, précisément dans les localités de *Bois Jour*, *Pont Jour* et *Baraj*. C'est la *Brigade d'autodéfense de Baraj* qui a dû résister, mettant leur plan en échec. Le même jour, des bandits armés du gang *Kokorat San Ras*, basé à *Laroix - Périsse*, dans la commune de *L'Estère*, ont investi la commune de *Marchand-Dessalines*. Le commissariat qui n'existait déjà plus leur a facilité la tâche.

30. Par ailleurs, le commissaire principal de *Saint-Marc* Lyvenson GAUTHIER a affirmé avoir dépêché *trois* (3) véhicules blindés dans la localité de *Jean-Denis* le 29 mars 2026 à 4 :00 heures du matin. Le temps pour les agents d'enlever les barricades placées sur la route par les bandits armés et d'arriver sur place, il était déjà près de 5 : 00 heures. Après avoir stabilisé la situation, soit *deux* (2) heures après leur arrivée, les policiers se sont retirés à *Pakchwal*, une localité située à *Pont Sondé*.

31. Le 30 mars 2026, face aux tentatives répétées des bandits armés d'établir une base permanente à *Jean Denis*, les blindés de la PNH y sont retournés et ont, depuis, reçu l'ordre de rester en poste.

32. Quelques jours plus tard, soit le 6 avril 2026 dans l'après-midi, les forces de l'ordre, sous prétexte de répondre au massacre perpétré par les bandits armés de *Savien* contre la population de *Jean Denis*, ont lancé *trois* (3) drones kamikazes censés viser le fief du gang armée *Gran Grif*. Les résultats de ces opérations sont quasi-nuls. En effet, *deux* (2) des drones sont tombés dans la localité de *Bwa Lavil Anba* alors que l'autre a été largué sur le *Pont Tema*. Et, s'il est vrai que des bandits armés s'étaient, avant l'opération, rassemblés à l'endroit où le troisième drone est tombé, bien avant l'impact, ils s'étaient déjà retirés.

VI. COMMENTAIRES ET RECOMMANDATIONS

33. Dans la nuit du 28 au 29 mars 2026, la population de *Jean Denis* a vécu l'horreur : des personnes ont été tuées dont des femmes, des enfants, des personnes du troisième âge, et d'autres vivant avec une déficience ; des maisons et des commerces ont été incendiés ; de nombreuses familles ont été obligées de prendre la fuite au cours de la nuit. Selon les informations combinées des autorités locales, des organisations de la société civile de l'Artibonite et des témoins de ce massacre, au moins *soixante-dix* (70) personnes ont perdu

la vie dont *cinquante-trois* (53) ont été identifiées par le RNDDH ; au moins *une* (1) personne est portée disparue et *trente* (30) autres ont été blessées par balles ou à l'arme blanche. Au moins *vingt-trois* (23) résidences et commerces ont été incendiés. *Cinq-mille-deux-cent-quatre-vingt-onze* (5 291) membres de la population se sont déplacés massivement.

34. Une dizaine de jours après ce massacre, force est de constater que l'Etat haïtien n'estime pas de son devoir de prendre contact avec les victimes et proches de victimes : Ceux et celles qui ont été blessés ou qui ont tout perdu, sont abandonnés à leur sort. Les cadavres qui avaient été acheminés dans les morgues de la ville de *Saint-Marc* y gisent encore. Les frais des rares funérailles qui ont été chantées, ont été supportés par les familles décapitalisées. Et, alors que l'Etat haïtien blesse ses citoyens et citoyennes par son mutisme, les responsables de l'institution policière se baladent dans les médias, affirmant que le bilan du massacre, présenté par la société civile de l'Artibonite, n'est pas aussi lourd que ce qui se dit.

35. Le RNDDH regrette que les raids sporadiques qui ont été perpétrés dans différentes communes du département de l'Artibonite depuis 2022, additionnés au massacre de *Pont-Sondé*, commis dans la nuit du 2 au 3 octobre 2024 et aux *vingt-quatre* (24) épisodes de violences qui ont été enregistrés dans le département, seulement au cours de l'année 2025, n'aient pas porté les autorités étatiques à munir le département d'équipements et de matériels policiers en vue de permettre aux agents.es de l'institution policière qui y sont affectés, de se colleter aux bandits armés. De même, les cellules de renseignements et d'intelligence n'ont pas été utilisées de manière à fournir régulièrement des informations précises sur les activités des bandits armés dans cette région du pays.

36. Par ailleurs, la population de l'Artibonite dénonce régulièrement des agents de l'UDMO qui sont présentés, pour la plupart, comme étant de connivence avec les bandits armés. En écho à ces dénonciations, le 22 décembre 2025, le RNDDH avait adressé une lettre à l'*Inspection Générale de la Police Nationale d'Haïti* (IGPNH), sollicitant l'ouverture d'une enquête sur ces agents clairement identifiés. Cependant, aucune suite n'a été donnée à ces différentes dénonciations.

37. Or, aujourd'hui, le RNDDH est convaincu que le massacre de *Jean Denis* aurait pu être évité, si l'IGPNH avait effectué son travail, avait enquêté sur ces agents de l'UDMO qui alimentent régulièrement les bandits armés en armes, en munitions et leur fournissent des informations sur les opérations de l'institution policière.

38. Fort de tout ce qui précède, le RNDDH recommande aux autorités étatiques et aux forces de l'ordre de :

- Reprendre le contrôle du territoire national en général ;
- Doter la police de l'Artibonite, d'équipements et de matériels policiers pouvant lui permettre de faire face aux activités de banditisme ayant cours dans le département ;

- Traquer, arrêter, juger et condamner tous les bandits armés qui sèment le deuil et la terreur au sein de la population haïtienne ;
- Fournir aux victimes et proches de victimes du massacre de *Jean Denis* une assistance financière leur permettant de faire face aux dépenses médicales et de procéder à l'enterrement de leurs proches ;
- Réaliser le vetting de l'*Unité Départementale de Maintien d'Ordre* (UDMO) dans son ensemble, car les agents sont trop souvent présentés comme étant de connivence avec les bandits armés.